

Avis modificatif de la decision relative à l'appel à candidature pour occuper le poste du Directeur du Pôle Stratégie et Développement au sein de l'Amee

Le Directeur Général de l'Agence Marocaine pour l'Efficacité Energétique

- Vu le dahir n°1-10-17 du 26 safar 1431 (11 février 2010) portant promulgation de la loi 16-09 relative à l'Agence Nationale pour le Développement des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique ;
- Vu le dahir 1-16-134 du 21 Kaada 1437 (25 Août 2016) portant promulgation de la loi n° 39-16 portant modification de la loi n° 16-09 relative à l'Agence Nationale pour le Développement des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique ;
- Vu le décret n°2-10-320 du 16 joumada II 1432 (20 mai 2011) portant application de la loi 16-09 relative à l'agence Nationale pour le Développement des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique ;
- Vu le règlement provisoire régissant le personnel de l'AMEE tel qu'il a été amendé et complété ;
- Vu l'organigramme de l'AMEE, tel qu'il a été approuvé par le Ministre chargé des Finances ;
- Considérant la nécessité de service.

Décide

Article 1 : l'article n° 4 de la decision relative à l'appel à candidature pour occuper le poste du Directeur du Pôle Stratégie et Développement est modifiée comme suit :

Article 4 : Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- Une demande
- Un CV
- Une proposition du candidat(e) d'un plan d'action ou d'une stratégie de gestion et d'amélioration de la rentabilité **du Pôle Stratégie et Développement**.

Le reste sans changement

